

CHARTRE DES ORGANISATEURS de soirées étudiantes Angevines

Texte de la charte

Annexe 1 : rappel de la loi

Annexe 2 : modèle de fiche bilan

Annexe 3 : fiche ressource prévention santé et sécurité

Préambule :

Angers est une ville jeune, étudiante et dynamique. Sa vie nocturne importante, notamment en centre ville et le jeudi soir, perturbe la tranquillité des habitants. Tapage nocturne, dégradation des biens publics et privés, incivilités ont augmenté depuis 2005, de même que l'ivresse des jeunes au cours des soirées et sur la voie publique. Face à ces constats, il a semblé opportun aux représentants étudiants organisateurs de fêtes et à la municipalité de mettre en place la présente charte, en 2007, avec les objectifs suivants :

- Favoriser le mieux-vivre ensemble et ainsi améliorer la qualité de vie des Angevins ;
- Mobiliser les organisateurs de soirées étudiantes pour contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité de leur public ;
- Améliorer l'image des soirées étudiantes aux yeux des habitants ;
- Renforcer l'image des organisateurs face aux loueurs de salle en apportant la preuve de leur volonté de mettre en place des moyens qui permettront le bon déroulement des soirées étudiantes.

rappel de la loi (annexe 1) :

- le tapage nocturne
- l'ivresse sur la voie publique
- la dégradation des biens publics et privés
- l'interdiction de servir de l'alcool aux personnes ivres

• Article 1 : Responsabilité

La responsabilité civile et pénale des associations est engagée lors des soirées. Elles doivent donc prendre leurs dispositions auprès d'une assurance.

• Article 2 : Communication

Tout slogan incitant à la consommation et la promotion d'alcool, toute publicité ou référence à des marques d'alcool sont à proscrire.

p. 1 à 2

p. 3

p. 4

p. 5 à 9

• Article 3 : Équipe référente

Une **équipe référente** facilement repérable (T-shirt voyant), sera mise en place. Elle sera chargée de veiller au bon déroulement de la soirée. Pour les soirées dans les bars cette équipe sera constituée de 2 personnes identifiables. Pour les soirées en salle, au moins 4 personnes référentes seront désignées.

• Article 4 : Contrôle et sécurité

L'organisateur mettra tous les moyens en oeuvre pour assurer la sécurité des étudiants au cours de la soirée.

- Pour les soirées en salles, une **équipe de sécurité** devra notamment contrôler et refuser l'accès de la soirée à toute personne se présentant dans un état laissant supposer la consommation excessive d'alcool.
- Pour les soirées dans les bars, un **point sur la sécurité sera fait avec le responsable du bar** pour connaître les moyens mis en oeuvre par celui-ci ou pour envisager ensemble des solutions.

• Article 5 : Nuisances sonores et règles de vie

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour réduire au maximum les nuisances sonores lors des allées et venues du public ainsi que les dégradations éventuelles, en lui rappelant les règles de respect de l'environnement et du voisinage.

• Article 6 : Transport

L'organisateur devra :

- **Assurer un transport sécurisé** en cas d'organisation de soirée en dehors de l'hyper centre d'Angers (navettes ou taxis) ;
- **Veiller à la sécurité** lors de la montée dans les cars, pendant le trajet et à la descente des cars (équipe de sécurité) ;
- Veiller au **respect du silence** sur les lieux de départ et d'arrivée des navettes et organiser des arrêts plus proches des habitations des étudiants ;
- **Echelonner les départs** de cars pour éviter l'attente des participants et ainsi réduire les nuisances sonores et assurer la sécurité.

• **Article 7 : Prévention santé et sécurité routière**

(cf. annexe 3)

- **Avant la soirée**, les organisateurs s'engagent à mettre en place une **information-sensibilisation** sur les conduites à risques (consommation d'alcool et autres produits psychoactifs, citoyenneté, conduites sexuelles...).
- **Pendant la soirée**, les organisateurs s'engagent à :
 - **Promouvoir les boissons sans alcool** : développer l'offre de boissons non alcoolisées (large choix, cocktails attrayants...); proposer des tarifs attractifs, voire réduits sur les boissons non alcoolisées (toujours moins chères que les boissons alcoolisées);
 - **Inciter les conducteurs à ne pas consommer d'alcool** avec la mise en place d'un « dispositif conducteurs sobres » ou à minima la mise à disposition d'éthylotests gratuits pour les conducteurs en les informant de leur utilité et leur usage (accompagnement par les organisateurs).
 - **Inciter les personnes manifestement ivres ou fatiguées à ne pas prendre le volant.**
 - **Inciter les étudiants à ne pas consommer de boissons alcoolisées à l'extérieur de la soirée** et sur le parc de stationnement et à ne pas apporter d'alcool à l'intérieur de la soirée.

• **Article 8 : Bilan de la soirée**

(cf. modèle de fiche bilan en annexe 2)

- Un bilan des différentes actions mises en place et des événements survenus au cours de la soirée sera établi et transmis :
 - aux loueurs de salles ou aux bars ;
 - à la Ville (Mission Jeunesse).

Il permettra de capitaliser l'expérience pour d'autres soirées et d'améliorer les moyens à mettre en œuvre.

Avec ces mesures, les organisateurs de soirées étudiantes témoignent de leur souci de contribuer efficacement à la résolution d'éventuelles difficultés et de préserver la santé de leur public.

La présente charte est signée pour l'année scolaire ou le mandat en cours.

Fait à Angers, le

Nom du signataire :

Signature

Organisateur
et/ou association étudiante :

Signature

Pour la Ville d'Angers,

• **Article 9 : Communication et diffusion de la charte**

Les associations étudiantes angevines seront systématiquement destinataires de cette charte et invitées à la signer. Elles seront garantes de sa bonne diffusion auprès de leurs membres et des organisateurs potentiels de soirées de leur connaissance.

La communication sur cette charte devra se faire à chaque **Assemblée générale** des associations étudiantes.

La signature de la charte pourra se faire en Mairie chaque année, notamment à l'occasion d'un nouveau mandat de président.

Afin de valoriser les associations étudiantes volontaires et responsables, la liste des signataires de la charte sera publiée chaque année par la Ville.

Une copie de la charte signée pourra être transmise aux loueurs de salles et aux bars et impérativement à la Ville d'Angers (service Relations publiques) en cas d'occupation d'une salle municipale.

• **Article 10 : Suivi de la charte et durée**

L'application de cette charte fera l'objet d'une évaluation dans le cadre d'un **comité de suivi** composé de représentants de la Ville d'Angers (Mission Jeunesse et direction Santé publique), de représentants d'associations étudiantes ainsi que de tout organisme concerné. Il se réunira à la demande de l'une des parties en cas d'incidents ou de difficultés résultant de l'application de la charte.

**Trop D'ALCOOL
DE BRUIT Tue LA FÊTE**



www.angers.fr

Annexe 1 - Rappel de la loi

CHARTRE DES ORGANISATEURS de soirées étudiantes Angevines

Tapage nocturne

Selon l'article R.623-2 du Code pénal, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe (450 euros).

Ivresse sur la voie publique

Selon l'article L3341-1 du Code de la santé publique, « une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés ou autres lieux publics, est par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ».

Service d'alcool à des personnes ivres

Selon l'article R. 3353-2 du Code de la santé publique, « le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe » (750 euros).

Dégradation des biens publics et privés

Selon l'article 322-1 du Code pénal, « la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger ».



Annexe 2 - Modèle de fiche bilan

CHARTRE DES ORGANISATEURS de soirées étudiantes Angevines

À retourner au loueur de salle ou au gérant du bar ainsi qu'à la Mission Jeunesse de la Ville d'Angers
mission.jeunesse@ville.angers.fr ou Mission Jeunesse – Hôtel de ville – BP 23527 – 49035 Angers Cedex 01

ORGANISATEUR(S) :

- Nom de l'association :
- Contacts (noms et coordonnées) :

SOIRÉE :

- Nom de la soirée :
- Type de soirée : indiquer la mention utile
publique / privée
bar / salle
- Date :
- Lieu (nom de la salle ou du bar et adresse) :
- Objectifs de la soirée :

ACTIONS DE PREVENTION MISES EN PLACE AVANT ET PENDANT LA SOIREE :

- Sécurité (notamment routière) :
- Prévention santé (consommation d'alcool et autre substances, conduites à risques) :
- Prévention des nuisances sonores :
- Respect de l'environnement (biens publics et privés) :

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA SOIREE :

- Communication :
- Points positifs :
- Difficultés rencontrées :
- Propositions d'amélioration :

Ce bilan a pour objectif de valoriser les actions menées et de les améliorer si nécessaire. Il n'a aucun caractère de contrôle.



Fiche ressource prévention santé et sécurité

1- Les structures et les associations locales auxquelles vous pouvez vous adresser :

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référents	Moyens disponibles
Centre de consultation La Boëtie	1, rue de la Boëtie 49000 ANGERS Tél : 02 41 47 47 00 Tél : 02 41 47 47 37 Fax : 02 41 47 44 00 ass.ang.aide.tox@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Se tenir à la disposition de toutes les personnes concernées par l'usage de produits licites et illicites, de leurs familles et de leur entourage, pour apporter aide, soutien et accompagnement • Promouvoir et organiser toute action de prévention, d'information, de formation et de recherche sur les problèmes liés aux usages de substances psychoactives licites ou illicites 	Modalité de contact : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Formation
ANPAA 49 Association Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie du Maine et Loire	12, rue Martin Luther-King 49000 ANGERS Tél : 02 41 05 06 50 Fax : 02 41 05 06 51 comite49@anpa.asso.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention des addictions et des conduites à risques avec une porte d'entrée alcoolologie • Aide à la réflexion sur les réductions des risques dans la mise en place de soirées • Orientation vers les structures de soins et/ou accompagnement social • Formation de bénévoles et de professionnels (prévention, addiction, alcoolologie, méthodologie) 	Modalité de contact : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Formation • Soutien méthodologique
APS Anjou Prévention Santé	7, rue du parvis Saint-Maurice 49100 ANGERS Tél : 02 41 05 06 55 Tél : 02 41 05 07 05 (Documentation) Fax : 02 41 05 06 45 anjou-prevention-sante@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Collectif d'associations et d'institutions qui favorise et met en synergie les actions de prévention, d'éducation et de promotion de la santé sur l'ensemble du département • Centre de ressources sur tous les thèmes de santé 	Laurie Callejon Documentaliste Modalité de contact : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation gratuite
CODES Comité Départemental pour la Santé	7, rue du parvis Saint-Maurice 49100 ANGERS Tél : 02 41 05 06 49 Fax : 02 41 05 06 45 codes49@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> • Education pour la santé / prévention / promotion de la santé 	Laurie Callejon Documentaliste Modalité de contact : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> • Préservatifs • Soutien méthodologique

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référents	Moyens disponibles
Mutualité Française Anjou Mayenne	67, route des Ponts-de-Cé 49000 ANGERS Tél. : 02 41 68 88 35 Fax : 02 41 68 89 69	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de projets de prévention des conduites à risques 	Brigitte Alvarez Responsable de l'activité Promotion de la santé <u>Modalité de contact</u> : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> Formation
SMEBA Société Mutualiste des Etudiants de Bretagne Atlantique	42, boulevard du roi René BP 50705 49007 ANGERS Cedex 01 Tél. : 02 41 20 82 85 karina.juguet@smeba.cimut.fr angers@smeba.cimut.fr	<ul style="list-style-type: none"> Soutien méthodologique <ul style="list-style-type: none"> — aide au montage du projet de prévention (ex: stand avant ou pendant la soirée) — aide et réalisation des supports de communication (tracts, affiches....) — formation Fourniture de matériel de prévention 	Karina Juguet Contact relations associations <u>Modalité de contact</u> : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> Ethylotests Préservatifs Soutien méthodologique Documentation Formation Bracelets « conducteur désigné »
LMDE La mutuelle des Etudiants	55, boulevard du roi René 49004 ANGERS Cedex 01 Tél. : 02 99 32 93 05 vhamdi@lmde.com	<ul style="list-style-type: none"> Aide et mise en oeuvre de projets de prévention des conduites à risques Fourniture de matériel de prévention 	Valérie Hamdi Chargée de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> Ethylotests Préservatifs Soutien méthodologique Documentation Formation Bracelets « conducteur désigné »
SUMPPS Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé	Université d'Angers 2, boulevard Victor Beauissier 49045 ANGERS cedex 01 Tél. : 02 41 22 69 10 Fax : 02 41 22 69 14 celine.rioual@univ-angers.fr	<ul style="list-style-type: none"> Accueil Visite médicale des premières inscriptions Mise à jour des vaccinations Relation d'aide Gestion de l'urgence Dépistages Educations à la santé 	Céline Rioual Infirmière <u>Modalité de contact</u> : prise de RV par téléphone	<ul style="list-style-type: none"> Soutien méthodologique Ethylotests Préservatifs
UCO Université Catholique de l'Ouest	3, place André-Leroy BP 10808 49008 ANGERS cedex 01 Tél. : 02 41 81 66 16 Fax : 02 41 81 67 88 jacqueline.hellot@uco.fr	<ul style="list-style-type: none"> Accueil et aide à la mise en oeuvre de projets de prévention des conduites à risques (pour les étudiants de l'UCO) 	Jacqueline Hellot Infirmière	<ul style="list-style-type: none"> Soutien méthodologique

Structures / Associations	Coordonnées	Missions	Référents	Moyens disponibles
Groupe COCKTAIL	10, avenue Notre-Dame du Lac 49000 ANGERS Tél. : 02 41 72 00 73 prev49@asea49.asso.fr	<ul style="list-style-type: none"> Prévention du risque alcool dans le quartier de Belle Beille 	Yannick Fonteneau	<ul style="list-style-type: none"> Soutien méthodologique Recettes de cocktails sans alcool
DDE Direction Départementale de l'Équipement	Cité Administrative Rue du Clon 49047 ANGERS cedex 01 Tél. : 02 41 86 65 59 Tél. : 02 41 86 62 14 Fax : 02 41 86 67 76 securite routièrè.dde-49@equipement.gouv.fr	<ul style="list-style-type: none"> Opération LABEL VIE : appel à projets de jeunes sur la sécurité routière. Pour mener à bien leur projet, les jeunes doivent déposer leur dossier à la Préfecture, avec le soutien d'une association. Ils peuvent bénéficier d'une dotation allant jusqu'à 800 € pour sa réalisation. Les projets sont examinés par un groupe restreint de spécialistes du secteur de la jeunesse, sous la responsabilité du Préfet. Mise en ligne d'un site internet pour préparer sa fête en toute sécurité : www.sortezrevenez.fr 	Le site Internet www.LabelVie.net est en cours de modifications. Dans l'attente de sa remise en service, contacter le coordinateur sécurité routière pour obtenir un dossier d'inscription de votre action et de votre demande financière.	<ul style="list-style-type: none"> Ethylotests Dotations de soutien d'un projet en prévention routière.
Direction Santé publique Ville d'Angers	2, bis rue des Ursules BP 23527 49035 ANGERS cedex Tél. : 02 41 05 44 19 Fax : 02 41 05 39 17 nathalie.garnier@ville.angers.fr	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre de la politique municipale de santé publique en prévention, éducation et promotion de la santé 	Nathalie Garnier Responsable du service Prévention, Éducation, Promotion de la santé Modalité de contact: prise de RV par téléphone	
Ville d'Angers	Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 23527 49035 ANGERS cedex 01 Tél. : 02 41 05 40 00 Fax : 02 41 05 36 00 mairie.angers@ville.angers.fr	<ul style="list-style-type: none"> Pour tout ce qui concerne la demande à la Ville, faire un courrier adressé 3 mois avant la soirée à l'attention de Monsieur le Maire de la Ville d'Angers. Le courrier doit présenter le projet et recenser toutes les demandes. Vous pouvez en faire copie aux services concernés. Le courrier validé par le cabinet du Maire est ensuite dispatché au bon service pour l'instruction du dossier. <ul style="list-style-type: none"> > Service des bâtiments : il centralise toutes les demandes de matériel unique hormis pour le matériel sono, lumière, vidéo, la demande sera à adresser au Service Développement Vie Associative - Centre Angevin des Ressources Associatives (Tél. : 02 41 87 64 57). > Service Voirie déplacements pour les autorisations concernant les espaces publics (demande d'arrêtés concernant l'utilisation du domaine public). > Service Administration générale pour la demande de licence de débit de boissons. Il convient de rappeler qu'actuellement le Ville délivre de moins en moins de licence II. > Le cabinet du Maire pour la demande de gratuité (ex : salle, matériel...). Attention, cela correspond à une subvention et n'est pas un droit. 		

Les n° verts pour avoir des informations, des conseils :

Drogues Info Service	0 800 23 13 13 (7j/7 - Appel anonyme et gratuit d'un poste fixe) 01 70 23 13 13 (Appel d'un portable – coût d'un appel ordinaire)	www.drogues.gouv.fr
Ecoute Cannabis	0 811 91 20 20 (7j/7 – 8h/20h - Appel anonyme et coût d'un appel local d'un poste fixe)	
Ecoute Alcool	0 811 91 30 30 (7j/7 – 8h/20h - Appel anonyme et coût d'un appel local d'un poste fixe)	
Tabac Info Service	0 825 309 310 (du lundi au samedi – 8h/20h – 0,15 €/min)	www.tabac-info-service.fr
Fil Santé Jeunes	0 800 235 236 (7j/7 – 8h/24h – Appel anonyme et gratuit)	www.filsantejeunes.com

2- Pistes d'actions de prévention expérimentées dans certaines soirées

Dans le cadre des groupes de travail « prévention alcool » et « soirées étudiantes », les étudiants ont pu échanger sur leurs expériences en prévention du risque alcool avec notamment les professionnels de santé publique.

Vous trouverez ci-dessous, un certain nombre d'actions qui sont ou peuvent être mises en œuvre.

Sécurité routière :

- Faire appel à des services de transports (bus, taxis).
- Inciter une personne appartenant à un groupe d'étudiants à rester sobre pour conduire au retour (principe du conducteur désigné « Capitaine de soirée ») par :
 - la réduction du prix d'entrée (ou remboursement) à celui qui laisse ses clés de voiture et qui est sobre à la remise des clés ;
 - la remise de cadeaux au conducteur sobre ;
 - la gratuité de boissons non alcoolisées pour le conducteur.
- Utiliser le matériel de prévention fourni et en informer le public sur son utilité et son usage.
- Proposer systématiquement l'alcootest à chaque conducteur en investissant le parking ou à la sortie de la salle ou du bar.
- Décourager la conduite en cas de résultat positif et organiser un retour sécurisé le cas échéant (taxi, co-voiturage, bus...).
- Baisser progressivement le niveau sonore de la musique diffusée dans la dernière heure afin que les participants retrouvent plus de sérénité pour aborder l'extérieur et prendre le volant.
- Inciter les personnes manifestement ivres ou fatiguées à ne pas prendre le volant.
- Former des responsables sécurité (ex : attestation de formation aux premiers secours).
- Prévenir la gendarmerie ou la police de l'organisation d'une soirée pour organiser des contrôles dissuasifs.

Prévention alcool :

- Ne pas communiquer sur la consommation d'alcool à l'annonce d'une soirée.
- Prendre toute initiative qui tend à diminuer la consommation d'alcool et à favoriser la consommation de boissons non alcoolisées :

Avant

- Apposer des affiches de prévention lors de la pré-vente des entrées.
- Distribuer un tract prévention avec le ticket d'entrée au moment de la pré-vente.
- Mettre en place des stands de prévention en amont, de façon régulière, pour véhiculer le message. Prévoir dans ce cadre une animation ludique pour capter l'attention.
- Favoriser l'information santé par des étudiants relais (formés au préalable), sur les stands mais aussi lors de la pré-vente.

Pendant

- Apposer des affiches de prévention derrière le bar, dans les toilettes.
- Proposer des boissons non alcoolisées moins chères (voire gratuites) et variées.
- Valoriser les boissons non alcoolisées par une présentation attractive (cocktail sans alcool avec fruits, épices, de la couleur ...).
- Proposer des Happy-hours uniquement sur les boissons non alcoolisées.
- Utiliser des verres semblables pour toutes les boissons pour ne pas stigmatiser celui qui ne boit pas d'alcool.
- Mettre en évidence les boissons sans alcool.
- Mettre à disposition de l'eau fraîche.
- Inciter à ne pas consommer d'alcool à l'extérieur de la soirée et sur le parc de stationnement.
- Désigner des référents formés au préalable et garants de la quantité d'alcool consommée par les participants.
- Interdire l'entrée aux personnes ivres (si la soirée a lieu dans un bar, cela peut se faire en lien avec le gérant).
- Mettre en place des stands prévention à l'entrée du bar ou de la salle.
- Proposer de la nourriture.

Nuisances sonores :

- Donner des recommandations pour respecter le voisinage et rappeler les convenances élémentaires.
- Prévenir les habitants du quartier en leur adressant un courrier.
- Etaler les départs des bus en distribuant des tickets numérotés par bus au dernier moment et en ne permettant la montée dans le bus qu'aux personnes munies du bon ticket. En parallèle, prévoir un lieu d'attente des bus sécurisé.
- Prévoir différents lieux de ramassage.
- Désigner un médiateur régulateur lors de la sortie des bars.
- Prévoir un lieu de départ des bus pour la soirée le plus éloigné possible des habitations.
- Prévoir un lieu de dépôt des étudiants après la soirée, le plus proche possible de leur domicile pour éviter la traversée à pied de la ville et donc des nuisances sonores.
- « Sanctionner » les étudiants qui ne respectent pas ces règles et qui ont un comportement inadapté.

